

Le 27 mars 2024

Par SDÉ

M^e Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec - Affaires juridiques
11^e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

Objet : Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1 - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)
Votre dossier : R-4233-2023 (Désistement en date du 12 mars 2024)
Notre référence : LTG07372 JC

Chère consœur,

Le Coordonnateur dépose les autorités suivantes :

1. Décision – Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-007-3 relative à la planification du comportement du réseau de transport en cas de perturbation géomagnétique, Régie de l'énergie, D-2021-015, dossier R-4123-2020, 17 février 2021 ;
2. *Hydro-Québec c. Régie de l'énergie et als*, 2024 QCCS 718 ;
3. Décision – Décision finale sur l'adoption de la norme FAC-011-3 (norme faisant partie du Bloc 2), Régie de l'énergie, D-2021-078, dossier R-4070-2018, 16 juin 2021.

Le coordonnateur dépose également la pièce *Extrait du site de la NERC relatif à la FAC-011-3*, comme pièce **HQCF-7, document 1**.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) *Joelle Cardinal*
JOELLE CARDINAL

JC/jg

p.j.